



Bachelor intégrant la pratique (PiBS) en microtechnique et technique médicale

Foire aux questions

En quoi consistent les études de bachelor intégrant la pratique (PiBS)?

Pour suivre des études de bachelor à la Haute école spécialisée bernoise BFH, les titulaires d'une maturité gymnasiale devaient jusqu'à présent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze mois. Aujourd'hui, avec le PiBS, les activités pratiques sont intégrées dans la formation. Les travaux et les tâches en entreprise sont adaptés au contenu des cours et les étudiant-e-s acquièrent leur expérience pratique dans une entreprise partenaire pendant leurs études.

Combien de temps durent les études?

Le PiBS dure quatre ans et la part de pratique est de 40 %.

À qui s'adressent ces études?

Ces études s'adressent aux titulaires d'une maturité gymnasiale qui s'intéressent à la microtechnique et technique médicale et désirent étudier dans une haute école spécialisée, sans toutefois effectuer au préalable un stage pratique de douze mois. Elles s'adressent également aux titulaires d'une maturité professionnelle dans un secteur autre que le domaine d'études souhaité et peuvent être entreprises par des étudiant-e-s de l'étranger intéressé-e-s par ce cursus et qui disposent d'une formation équivalente et d'un permis de travail en Suisse.

Y a-t-il des différences avec le contenu des études de bachelor classiques?

Le contenu des études est identique à celui des études de bachelor classiques. Les étudiant-e-s suivent des cours à la BFH (classe à temps partiel).

Quelles sont les conditions à remplir?

Sont autorisés à s'inscrire à ce cursus les titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité professionnelle dans un secteur autre que le domaine d'études souhaité à condition qu'ils et elles aient conclu un contrat de formation (= contrat de stage) avec un partenaire de formation pratique (entreprise).

Comment dois-je procéder pour obtenir un contrat de formation?

Contactez le secrétariat de la filière Microtechnique et technique médicale (mikro.ti@bfh.ch) et indiquez que vous souhaitez suivre des études de bachelor intégrant la pratique en microtechnique et technique médicale à la BFH et que vous avez encore besoin d'une place de stage ou d'un contrat de formation.

Puis-je effectuer le stage dans une autre entreprise?

En principe, vous pouvez effectuer le stage dans une entreprise qui ne figure pas sur la liste de la BFH. Pour que le stage soit reconnu, les conditions suivantes doivent être respectées: le stage doit être effectué dans un domaine apparenté à la microtechnique et technique médicale et les conditions générales relatives aux stages dans le cadre du PiBS doivent être remplies. De plus, une convention doit être conclue entre la BFH et l'entreprise concernée.

Que contient le contrat de formation?

Le contrat conclu directement avec l'entreprise régit les conditions générales du stage telles que sa durée, la charge de travail, l'activité, le salaire, etc.



Quelle est la répartition du temps entre travail en entreprise et études?

Vous travaillez à temps partiel dans l'entreprise et étudiez en parallèle pendant les quatre années. Au total, 40 % de votre temps est consacré à la pratique et 60 % aux études. La BFH vous dispense les bases théoriques pendant les cours (classe à temps partiel). Pendant les deux dernières années, vous réalisez les travaux de projet et le mémoire de bachelor au sein de l'entreprise, dans le cadre de votre stage.

De quoi le stage est-il constitué?

L'entreprise définit le contenu des activités et ses exigences au regard du stagiaire. Toutefois, étant donné que le stage est lié à un programme d'études spécifique, il est, dans la mesure du possible, adapté au contenu de ce dernier.

Puis-je effectuer le stage ou les travaux de projet dans différentes entreprises?

Le contrat de formation avec l'entreprise régit ces points. En règle générale, le stage et les travaux de projet sont effectués dans la même entreprise. Les entreprises peuvent cependant constituer un réseau de formation de sorte que les travaux puissent être effectués dans différentes entreprises.

Où dois-je effectuer mon mémoire de bachelor?

Le mémoire de bachelor fait partie du stage et est généralement réalisé dans l'entreprise avec laquelle vous avez conclu le contrat de formation.

Est-ce que je reçois un certificat de travail pour mon travail pratique?

L'employeur est tenu de vous délivrer un certificat. Il mentionne les activités pratiques que vous avez effectuées dans l'entreprise au cours du PiBS.

Y a-t-il des notes pour le stage?

Le département Technique et informatique de la BFH ne note que les modules et les travaux qui sont pris en compte pour les études de bachelor. Les travaux de projet et le mémoire de bachelor en font partie. Le stage lui-même n'est pas noté.

L'expérience pratique est-elle mentionnée dans le certificat?

Le certificat ne mentionne que les prestations effectuées à la BFH. Le stage en entreprise n'en fait pas partie.

Que se passe-t-il en cas d'interruption du stage?

Dans ce cas, les études doivent également être interrompues, car le stage fait partie intégrante de ces dernières et doit représenter 40 % du PiBS. C'est ce que prescrit la Confédération. Si vous changez d'entreprise et que vous effectuez votre stage ailleurs, vous devez présenter une attestation à la BFH. Si les conditions générales sont remplies, la poursuite des études est possible.

Qui peut répondre à vos questions?

Le secrétariat de la filière Microtechnique et technique médicale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (+41 32 321 61 13 ou mikro.ti@bfh.ch).